

Ministère des Finances et du Budget

**Projet de décret modifiant l'article 3 du décret n° 2019-594 du 14 février 2019
fixant les conditions de nomination et les attributions du responsable de
programme**

RAPPORT DE PRESENTATION

La nouvelle loi organique n° 2020-07 du 26 février 2020 relative aux lois de Finances (LOLF) est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2020. En son article 13, elle a introduit à côté du ministre et le cas échéant, du président d'institution constitutionnelle de la République, ordonnateur principal des crédits, un nouvel acteur budgétaire désigné, Responsable de Programme (RPROG). Le RPROG, par sa fonction principale, est nommé, es qualité, par arrêté du ministre ou décision du Président d'Institution constitutionnelle dont il relève.

Pris un an auparavant, le décret n° 2019-594 du 14 février 2019 fixant les conditions de nomination et les attributions du responsable de programme avait stipulé, en son article 3, une nomination du RPROG par décret, la nature de l'acte de nomination à prendre n'étant pas précisée par l'article 13 de la loi organique 2011-15 du 08 juillet 2011 relative aux lois des finances qui disposait que le responsable de programme est nommé par ou sur proposition du ministre dont il relève.

En effet, faisant suite à la révision des textes nationaux issus de la transposition dans le droit positif sénégalais des directives communautaires sur les finances publiques, révision intervenue entre mai et août 2019, un certain nombre d'améliorations dont la nomination du responsable de programme par arrêté du ministre ou décision du président d'institution constitutionnelle dont il relève, a été proposé et pris en charge dans la nouvelle loi organique n° 2020-07 du 26 février 2020 relative aux lois de Finances (LOLF).

Le présent projet de décret est soumis pour modifier et conformer l'article 3 du décret n° 2019-594 du 14 février 2019 fixant les conditions de nomination et les attributions du responsable de programme à l'article 13 de la loi organique n° 2020-07 du 26 février 2020 relative aux lois de Finances (LOLF).

Telle est l'économie du présent projet de décret.



A large, stylized handwritten signature in black ink is written over the official stamp. The stamp is circular with a double border. The outer border contains the text 'République du Sénégal' at the top and 'Ministère des Finances et du Budget' at the bottom, separated by two small stars. The inner circle features a central emblem of a baobab tree. Below the emblem, the text 'Le Ministre' is printed.

Décret n° 2021-1077 modifiant le décret n° 2019-594 du 14 février 2019 fixant les conditions de nomination et les attributions du responsable de programme

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Constitution ;
- VU la loi organique n° 2012-23 du 27 décembre 2012 sur la Cour des Comptes ;
- VU la loi organique n° 2020-07 du 26 février 2020 abrogeant et remplaçant la loi organique n° 2011-15 du 08 juillet 2011 relative aux lois de finances, modifiée par la loi n° 2016-34 du 23 décembre 2016 ;
- VU la loi n° 2012-22 du 27 décembre 2012 portant Code de transparence dans la gestion des Finances publiques ;
- VU le décret n° 2012-673 du 04 juillet 2012 portant nomenclature budgétaire de l'État, modifié par le décret n° 2018-1932 du 11 octobre 2018 ;
- VU le décret n° 2019-594 du 14 février 2019 fixant les conditions de nomination et les attributions du responsable de programme, modifié ;
- VU le décret n° 2020-1020 du 06 mai 2020 relatif à la gestion budgétaire de l'Etat ;
- VU le décret n° 2020-1021 du 06 mai 2020 fixant la liste des programmes et des dotations budgétaires ;
- VU le décret n° 2020-1036 du 15 mai 2020 relatif au contrôle de gestion ;
- VU le décret n° 2020-2098 du 1^{er} novembre 2020 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat et fixant la composition du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2020-2100 du 1^{er} novembre 2020 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les ministères ;
- VU le décret n° 2020-2209 du 11 novembre 2020 relatif aux attributions du Ministre des Finances et du Budget ;
- SUR le rapport du Ministre des Finances et du Budget,

DECRETE :

Article premier.- Les dispositions de l'article 3 du décret n° 2019-594 du 14 février 2019 fixant les conditions de nomination et les attributions du responsable de programme sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

« **Article 3.-** Les responsables des programmes sont nommés par arrêté du ministre ou décision du Président d'Institution constitutionnelle dont ils relèvent. »

Article 2.- Les Ministres et les Présidents d'institution constitutionnelle sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar le, **16 août 2021**

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'Macky SALL', is written over a diagonal line that crosses the page from the top right towards the bottom left.

Macky SALL